



**BROCHURE D'INFORMATION SUR LES  
CONCOURS EXTERNE ET INTERNE  
D'INGÉNIEUR D'ÉTUDES DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE DU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA  
COMMUNICATION ORGANISÉ AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2016**

**Concours de catégorie A**

# SOMMAIRE

I. CALENDRIER DU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGÉNIEUR(E) D'ÉTUDES DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE .....	3
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR GÉNÉRALES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE .....	4
III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES AU CONCOURS EXTERNE.....	5
LES CANDIDATS DOIVENT REMPLIR LA CONDITION SUIVANTE : .....	5
IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES AU CONCOURS INTERNE .....	6
LES CANDIDATS DOIVENT REMPLIR LES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :.....	5
V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE .....	7
V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES.....	7
V.1 ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES .....	7
VI. ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE .....	8
VII. ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE.....	9
VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION .....	10
V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	10
V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	10
IX. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES CANDIDATS EXTERNES .....	11
X. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES CANDIDATS INTERNES .....	13
XI. DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	15
XII. DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ POUR LE CONCOURS INTERNE .....	16
XIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE .....	17
XIV. SERVICES ORGANISATEURS.....	18
XV. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT AUX CANDIDATS INTERNES.....	19
XV.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS ADMISSIBLES .....	19
XV.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	19
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE .....	20
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE D'INGÉNIEUR(E) D'ÉTUDES DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PAGE 1/2).....	21
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE D'INGÉNIEUR(E) D'ÉTUDES DE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE (PAGE 1/2).....	23
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ.....	25
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE .....	26

# I. CALENDRIER DU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGÉNIEUR D'ÉTUDES DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE

Inscriptions par internet	Du 6 janvier, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, à 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	Du 6 janvier au 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour des dossiers papier d'inscription comprenant le formulaire d'inscription	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Retour de toutes les pièces justificatives (dont les justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé) et du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public (voir la liste des pièces page 11 pour les candidats externes et voir la liste des pièces page 13 pour les candidats internes)	Le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date de retour du <u>dossier de sélection pour les candidats externes</u> (voir page 15 pour la constitution de ce dossier) et date de retour du <u>dossier de sélection pour les candidats internes</u> (voir page 16 pour la constitution de ce dossier)	Le 4 mars 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Date du début des oraux	À partir de septembre 2016.

## **II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR GÉNÉRALES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE**

Les conditions générales d'accès aux concours externe et interne sont les suivantes :

✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).

- Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

- Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve d'admissibilité (début de l'examen des dossiers des candidats par le jury).

✓ **Jouir des droits civiques** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**

✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

### **III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES AU CONCOURS EXTERNE**

Les candidats doivent remplir la condition suivante :

✓ **Être titulaire soit d'un des titres d'ingénieur reconnus par l'Etat autres que ceux exigés pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche, soit d'un des diplômes ci-après :**

- diplôme d'études approfondies ;
- diplôme d'études supérieures spécialisées ;
- maîtrise ;
- licence ;
- diplôme d'un institut d'études politiques ;
- diplôme de l'Institut national de langues et civilisations orientales ;
- diplôme de l'Ecole pratique des hautes études ;
- diplôme de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle ;
- diplôme supérieur de l'Ecole du Louvre ;
- diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dont l'équivalence avec le diplôme d'ingénieur aura été déterminée par la commission présidée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant et comprenant un représentant du ministre chargé de l'éducation nationale et un représentant du ministre chargé de la fonction publique.

**OU**

✓ **Justifier d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes par la commission mentionnée ci-dessus.**

## **IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES AU CONCOURS INTERNE**

Les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

✓ **Être assistant(e) ingénieur(e) ou technicien(ne) de recherche du ministère chargé de la culture ou fonctionnaire du ministère de la culture appartenant à des corps ou catégories dotés d'indices de traitement équivalents.**

✓ **Justifier de cinq ans de services** en position d'activité dans leurs corps ou catégorie ou en position de détachement au 14 mars 2016 (date du début des expertises des dossiers de sélection des candidats par le jury).

**OU**

✓ **Être agent non titulaire du ministère de la culture et de ses établissements publics.**

✓ **Justifier de cinq ans de services dans un emploi équivalent à celui d'assistant(e) ingénieur(e) ou de technicien(ne) de recherche** au 14 mars 2016 (date du début des expertises des dossiers de sélection des candidats par le jury).

# V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE

## V.I DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES

Pour le concours externe, le candidat se trouvant dans l'une des situations suivantes est dispensé des conditions de diplômes :

- ✓ Être mère ou père d'au moins trois enfants ;
- ✓ Être sportif de haut niveau : il faut que le candidat figure sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

## V.I ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES

(Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique)

L'équivalence des diplômes s'établit notamment selon les articles n°3 et n°4 du décret 2007-196 :

- ✓ Article 3 : « *lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné :*
  - 1° *Soit à la possession d'un diplôme sanctionnant un niveau d'études déterminé, sans précision quant à la spécialité dont relève ce diplôme ;*
  - 2° *Soit à la possession d'un diplôme ou titre sanctionnant un niveau d'études relevant de plusieurs spécialités de formation ».*
  
- ✓ Article 4 : « *Les candidats aux concours dont l'accès est subordonné aux conditions définies au 1° de l'article 3 bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire à ces concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :*
  - 1° *Etre titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;*
  - 2° *Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;*
  - 3° *Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du [décret du 9 janvier 1992](#), ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;*
  - 4° *Etre titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ».*

## VI. ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE

L'épreuve orale se déroulera uniquement en région parisienne.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ SUR DOSSIER	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve consistant en l'examen par le jury d'un dossier comprenant pour chaque candidat :  - les attestations de ses diplômes et titres et  - la présentation de ses travaux.	/	2

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve consiste en un entretien avec le jury des candidats déclarés admissibles.  Cet entretien d'une durée de trente minutes doit permettre d'évaluer la capacité des candidats à remplir des fonctions d'ingénieur telles qu'elles sont définies, selon le cas, à l'article 26 du <a href="#">décret du 14 mai 1991</a> susvisé.	30 minutes	3

### Les dispositions du concours externe

- ✓ Les deux épreuves (épreuve sur dossier et oral) sont obligatoires.
- ✓ Chaque épreuve est notée de 0 à 20.
- ✓ Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.
- ✓ À l'issue de l'épreuve sur dossier d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.
- ✓ À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.

## VII. ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE

L'épreuve orale se déroulera uniquement en région parisienne.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ SUR DOSSIER	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve consistant en l'examen par le jury d'un dossier comprenant, pour chaque candidat :  - les attestations des diplômes et titres ; - un rapport d'activité établi par le candidat ;  - un rapport sur l'aptitude professionnelle du candidat établi par le directeur ou le responsable du service auquel il appartient, et,  - lorsqu'il y a lieu, les attestations délivrées à l'issue d'une formation qualifiante.	/	2

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve consiste en une audition des candidats par le jury portant, d'une part, sur leurs connaissances générales, notamment sur l'organisation de la recherche scientifique et sur celle du ministère chargé de la culture, d'autre part, sur leurs connaissances scientifiques ou techniques dans la spécialité ou la discipline des emplois mis au concours.	30 minutes	3

### Les dispositions du concours interne

- ✓ Les deux épreuves (épreuve sur dossier et oral) sont obligatoires.
- ✓ Chaque épreuve est notée de 0 à 20.
- ✓ À l'issue de l'épreuve sur dossier d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission.
- ✓ À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.

## VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

*Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.*

Les candidats pourront s'inscrire par internet du 6 janvier 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- le candidat se connecte sur la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;

- le candidat accède aux rubriques suivantes :

\* filière de la recherche

\* ingénieur(e) d'études

\* inscription – ministère de la culture et de la communication. Le candidat doit alors choisir le concours auquel il souhaite s'inscrire et est redirigé sur le site du service interacadémique des examens et des concours, à l'adresse suivante : <http://www.siec.education.fr/votre-concours/concours-ministeriels-hors-education-nationale/ministere-de-la-culture-et-de-la-communication#triple-mission>

- le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

### V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives requises.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> et se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information ;

- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra aussi comporter l'intitulé du concours réservé pour lequel ils souhaitent s'inscrire. Elle doit être adressée avant le 8 février 2016, minuit, le cachet de la poste faisant foi, au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Aucune demande de formulaire d'inscription et aucun formulaire d'inscription transmis hors délai ne seront pris en compte.

### **Informations importantes :**

**Pour les inscriptions par Internet, les candidats peuvent s'inscrire à plusieurs disciplines. Ils doivent procéder à autant d'inscriptions que de disciplines auxquelles ils veulent s'inscrire.**

**Pour les inscriptions papier, les candidats doivent adresser autant de formulaires papier d'inscription que de disciplines auxquelles ils veulent s'inscrire.**

**Dans tous les cas, pour l'épreuve d'admissibilité sur dossier, les candidats devront envoyer un dossier pour chacune des disciplines dans lesquelles ils se sont inscrits.**

## **IX. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES CANDIDATS EXTERNES**

Tous les candidats externes s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer les pièces justificatives suivantes uniquement par voie postale et au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture ou d'un titre d'ingénieur reconnu par l'État ;

- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française.

De plus, les candidats doivent envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur d'études en précisant la spécialité et la discipline choisies – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes de cette brochure (annexes n°3 et n°4).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves (voir annexe n°3) ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur(e) d'études en précisant la spécialité et la discipline choisies – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche (voir annexe n°4).

**IMPORTANT** : si vous renoncez à présenter les épreuves du concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : Daisy JOSEPH

Tél : 01 49 12 34 30

Courriel : daisy.joseph@siec.education.fr

## X. PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LES CANDIDATS INTERNES

Tous les candidats internes s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer les pièces justificatives suivantes uniquement par voie postale et au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- **pour les assistant(e)s ingénieur(e)s ou technicien(ne)s de recherche du ministère chargé de la culture ou fonctionnaire du ministère de la culture appartenant à des corps ou catégories dotés d'indices de traitement équivalents**, un état des services justifiant de cinq ans de services en position d'activité dans leurs corps ou catégorie ou en position de détachement à la date du début de l'examen des dossiers par le jury soit le 14 mars 2016.

- **pour les agents non titulaires du ministère de la culture et de ses établissements publics**, un état des services justifiant de cinq ans de services dans un emploi équivalent à celui d'assistant(e) ingénieur(e) ou de technicien(ne) de recherche à la date du début de l'examen des dossiers par le jury soit le 14 mars 2016.

### ET

- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité.

De plus, les candidats doivent envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe en précisant la spécialité et la discipline choisies – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes de cette brochure (annexes n°3 et n°4).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves (voir annexe n°3) ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication,

de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe en précisant la spécialité et la discipline choisies – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche (voir annexe n°4).

**IMPORTANT** : si vous renoncez à présenter les épreuves du concours réservé, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur d'études – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : Daisy JOSEPH

Tél : 01 49 12 34 30

Courriel : daisy.joseph@siec.education.fr

# **XI. DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ POUR LE CONCOURS EXTERNE**

Tous les candidats externes s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer leur dossier de sélection comprenant les éléments suivants uniquement par voie postale et au plus tard le 4 mars 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- les attestations de ses diplômes et titres et

- la présentation de ses travaux, (le modèle à remplir est disponible sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-d-etudes>)

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Tout dossier de sélection posté hors délai ne sera pas pris en compte.

## **XII. DOCUMENTS À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ POUR LE CONCOURS INTERNE**

Tous les candidats internes s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer leur dossier de sélection comprenant les éléments suivants uniquement par voie postale et au plus tard le 4 mars 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- les attestations des diplômes et titres ;
- un rapport d'activité établi par le candidat ; (le modèle à remplir est disponible sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-d-etudes>)
- un rapport sur l'aptitude professionnelle du candidat établi par le directeur ou le responsable du service auquel il appartient, et,
- lorsqu'il y a lieu, les attestations délivrées à l'issue d'une formation qualifiante,

à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours interne d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Tout dossier de sélection posté hors délai ne sera pas pris en compte.

## **XIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS EXTERNE ET INTERNE**

✓ Les convocations aux épreuves seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. Passé ce délai, il vous appartient de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le pôle recrutement et parcours professionnels du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours (voir services organisateurs) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la fin de l'ensemble des épreuves.

✓ Les candidats peuvent demander un duplicata de leurs grilles d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).

✓ Les demandes de duplicatas de grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante :  
Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines  
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ces concours externe et interne.

## XIV. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur ce concours externe et interne :

<p><b>POLE RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNELS</b> Gestionnaire : Roger CAMILE Tél : 01 40 15 86 58 Courriel : roger.camile@culture.gouv.fr</p>	<p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- modalités et conditions d'inscription,</li><li>- nature des épreuves,</li><li>- résultats</li></ul> <p>et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles...).</p>
<p><b>SERVICE INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS</b> Gestionnaire : Daisy JOSEPH Tél : 01 49 12 34 30 Courriel : daisy.joseph@siec.education.fr</p>	<p>Questions sur les :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- modalités et conditions d'inscription,</li><li>- envois des convocations,</li><li>- réceptions des dossiers d'inscription et des dossiers de sélection.</li></ul>

# XV. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT AUX CANDIDATS INTERNES

Des formations sont proposées par le pôle recrutement et parcours professionnels aux candidats inscrits à ce concours interne :

## *XV.1. Préparation à l'épreuve d'admission uniquement pour les candidats admissibles*

*Oral professionnel (2 jours)*

Inscriptions ouvertes après les résultats d'admissibilité. Formations fin juin à début juillet 2016.

Contact : Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – [mathilde.berardo@culture.gouv.fr](mailto:mathilde.berardo@culture.gouv.fr)

## *XV.2. Préparations complémentaires*

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes début janvier 2016.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

## ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

<b>Les 28 pays de l'Union européenne</b>	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

<b>Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen</b>	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée par concours ou par voie de détachement.](#)*

*Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »*

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE D'INGÉNIEUR D'ÉTUDES DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (page 1/2)**

**Session 2016**

Éléments à faire parvenir (pages 1 et 2) au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe en précisant la spécialité et la discipline choisies – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme <sup>1</sup> :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° :            Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :  Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville :
	Pays :
	Téléphone fixe :
	Téléphone portable :
	Adresse électronique :

**Important :** Il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

Il est obligatoire de remplir la page n°2 de ce formulaire d'inscription, qui se trouve en page 22 de cette brochure.

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

**ANNEXE N°2 (SUITE) : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS  
EXTERNE OU INTERNE D'INGÉNIEUR D'ÉTUDES DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE (page 2/2)**

**Session 2016**

Nom du candidat : .....  
Prénom(s) du candidat : .....

Cocher les cases correspondantes à la nature du concours, à la spécialité et à la discipline dans lesquelles vous souhaitez passer les épreuves.

**Attention :** Une seule nature de concours, une seule spécialité et une seule discipline peuvent être cochées. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Concours externe

Spécialité « sciences humaines et sociales »

Discipline « sciences humaines »,

Discipline « sciences sociales ».

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales »

Discipline « instrumentation scientifique »,

Discipline « analyse et traitement des biens culturels »,

Concours interne

Spécialité « sciences humaines et sociales »

Discipline « sciences humaines »,

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales »

Discipline « instrumentation scientifique »,

Discipline « analyse et traitement des biens culturels »,

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du candidat :**

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE D'INGÉNIEUR D'ÉTUDES DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE (page 1/2)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**  
**Secrétariat général**  
**Département du recrutement, de la mobilité et de la formation**  
**182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

**CERTIFICAT MÉDICAL**

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e),....., docteur en médecine, médecin agréé de l'administration,

certifie que M./Mme.....

Inscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel

de.....

Demeurant.....

.....

.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou**

**renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :**

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ÉCRITE :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°3 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU  
CONCOURS EXTERNE OU INTERNE D'INGÉNIEUR D'ÉTUDES DE 2<sup>ÈME</sup>  
CLASSE (page 2/2)**

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :**

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps prévu pour chaque épreuve	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À \_\_\_\_\_, le

**Signature :**

Le candidat doit retourner ce document à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)  
Division des examens et des concours (DEC 4)  
Bureau G 201  
Concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe  
7, rue Ernest Renan  
94 749 ARCUEIL Cedex

au plus tard le 8 février 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

# ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

## MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

### FICHE D'HONORAIRES

*Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication  
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours/ de l'examen professionnel pour le candidat*

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé du concours/ de l'examen professionnel

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

#### Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																				
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

#### TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de : .....€

(en toutes lettres) : .....€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé
-------------------------

**(NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale et de la prévention - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01)**

## ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture de la communication et des grands travaux ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 10 février 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;
- Arrêté du 27 juillet 1999 fixant la liste d'experts scientifiques et techniques du ministère de la culture et de la communication (publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication et non au *Journal officiel* de la République française).

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/>